



Politique forestière régionale et biodiversité

Les recommandations proposées ici permettent de **répondre au mieux** :

- à l'**art.L411-1 du code de l'environnement** et aux arrêtés de protection des espèces qui interdisent la destruction de leur habitat naturel
- aux **engagements des politiques publiques** en termes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière dont quelques exemples sont cités ci-dessous.

Orientations générales de la **politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse** approuvées par l'Assemblée de Corse le 23 octobre 2006 :

- développer dans les aménagements forestiers des mesures spécifiques de gestion destinées à protéger les espèces et habitats remarquables.

Schéma Régional d'Aménagement (**SRA**, 2011) qui cadre les aménagements forestiers des forêts publiques :

- maintien de phases de vieillissement et de sénescence
 - prévoir des îlots de vieillissement et de sénescence
 - conserver un certain nombre d'arbres par hectare

Trame Verte et Bleue identifiée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**) approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 :

- les peuplements matures de pin laricio (pour la sittelle corse), les arbres-gîtes à chiroptères, les réserves biologiques (peuplements en libre évolution) sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité terrestre
- le maintien d'îlots et d'arbres à haute valeur biologique participe aux corridors écologiques pour les espèces liées aux vieux peuplements

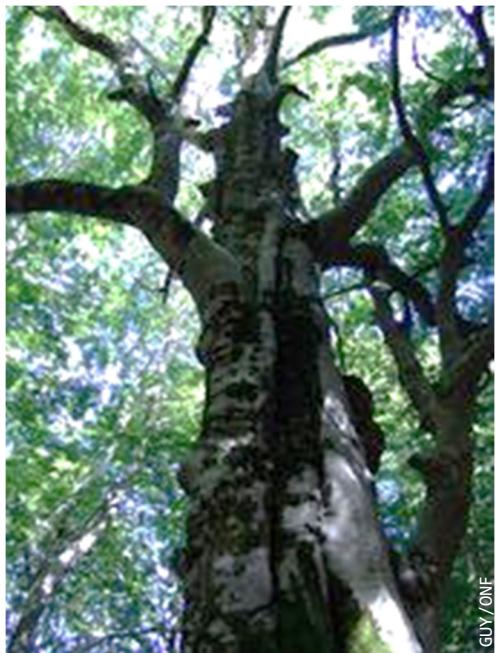
La trame de vieux bois répond à la mise en place d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité, inscrites dans les exigences du **cahier des charges PEFC du propriétaire forestier**, et ainsi participe à garantir une gestion forestière durable du patrimoine.



BIODIVERSITE

Propriétaire Forestier Engagé
février 2016

LA TRAME DE VIEUX BOIS



Vieux hêtre en forêt communale de Bocognano (juillet 2014)

Exploiter le bois c'est avant tout répondre à une demande économique et sociétale. Cependant l'**évolution naturelle** de la forêt s'en trouve **perturbée** ; les phases de vieillissement, de sénescence et d'effondrement de la forêt sont plus rares et les cortèges d'espèces liés à ces phases ont du mal à se développer. Or ces cortèges sont indispensables pour le bon déroulement du **cycle de la matière**.

Les vieux peuplements accueillent par ailleurs des **espèces patrimoniales**, souvent protégées, telles que la **sittelle corse**, la **rosalie des Alpes** ou encore les **chauves-souris**.

Il est possible de prendre en compte cette problématique dans la gestion forestière en mettant en place une **trame de vieux bois** idéalement répartie pour permettre le déplacement des cortèges entre les éléments de la trame.

Trame de vieux bois

Vieux peuplements en libre évolution

Îlots de sénescence et de biodiversité

Arbres à haute valeur biologique

- ➔ espacement maximal de 2 km
- ➔ surface minimum de 2 ha + îlots plus grands



GUY/ONF



GUY/ONF

Les îlots de vieux bois et de biodiversité

Au sein des **peuplements travaillés** (exploitation, travaux à but paysager...), des zones sont soustraites de la gestion courante :

Îlots de sénescence : 2 ha minimum

- les bois ne sont jamais exploités, les arbres meurent sur pied et aucune intervention n'y est autorisée.

Îlots de biodiversité : leur objectif est de minimiser l'impact de la gestion forestière sur les habitats favorables à certaines espèces patrimoniales. Les interventions n'y sont pas autorisées.

- îlot sittelle** : des bouquets de 0,3 ha minimum sont maintenus sur les parquets de régénération dans les peuplements de pin laricio.
- îlot chiroptères** : zone de quelques hectares centrée sur un cœur de réseau d'arbres-gîtes à chauves-souris.



GUY/ONF

Marquage sur le terrain : l'îlot est matérialisé par deux traits blancs horizontaux sur les arbres le délimitant + plaquettes métalliques.

Durée : les îlots sont conservés jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus jouer leur rôle puis remplacés pour maintenir une trame équilibrée.

Vieux peuplement en forêt territoriale de Valdu Niellu (avril 2015)

Les arbres à haute valeur biologique

Les arbres à haute valeur biologique, disséminés dans les peuplements et communément appelés « **arbres bio** », sont maintenus sur pied jusqu'à leur mort. Ils permettent :

- de compléter la trame de vieux bois en facilitant la **connectivité** entre les vieux peuplements laissés en libre évolution, îlots compris.
- d'assurer la **protection d'un arbre-gîte** pour une espèce patrimoniale (autour des palombes, chauves-souris, sittelle corse...)



« Arbre bio » en forêt territoriale de Valduniellu (juin 2008)

Marquage de l'arbre : rond blanc



Nid de rapace en forêt communale de Bocognano (janvier 2015)

Tableau des recommandations minimales et optimales de maintien d'arbres à haute valeur biologique dans les différents peuplements

	bio		déperissants		morts	
	mini	opti	mini	opti	mini	opti
pin laricio et pin maritime	8 / ha	≥ 8 / ha	1 / ha	2 / ha	tous	tous
sapin pectiné	4 / ha	9 / ha	1 / ha	2 / ha	tous ≥ 35 cm de diamètre	tous ≥ 35 cm de diamètre
hêtre et chêne vert	4 / ha	9 / ha	1 / ha	2 / ha	5 / ha ≥ 35 cm de diamètre	tous ≥ 35 cm de diamètre